

O G B L info

Paramètres sociaux

Valables au 1^{er} janvier 2023 ♦ Taux indiciaire: 877,01

1. MINIMA ET MAXIMA COTISABLES EN €

Salaire social minimum mensuel (SSM)			2.387,40
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	salaire mensuel
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	13,8000	2.387,40
de 17 à 18 ans	80%	11,0400	1.909,92
de 15 à 17 ans	75%	10,3500	1.790,55
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	16,5600	2.864,88
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		3.103,62
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			11.936,98

2. ASSURANCE MALADIE EN €

Indemnité funéraire			1.140,11
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	23,68
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	11,84
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle - en traitement ambulatoire		par jour	11,84
Montant journalier de séjour en cure pris en charge - cure thermale		par jour	57,01
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			69,86

3. ASSURANCE PENSION EN € - (Pensions nouvelles 2023)

Majorations forfaitaires 40/40			566,57
Pension minimum personnelle			2.061,25
Pension minimum de conjoint survivant			2.061,25
Pension minimum d'orphelin			562,53
Pension personnelle maximum			9.542,83
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			73,38
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			795,80
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1.526,85
Forfait d'éducation (art.3)		par enfant/par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7 ^o)		par enfant/par mois	134,21

4. PRESTATIONS FAMILIALES EN €

Cote EMAF ¹⁾

898,93

a) Allocations familiales

Nouveau système (à partir du 1 ^{er} août 2016)		par enfant/par mois	285,41
Ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 ^{er} août 2016)			
1 enfant		par mois	285,41
2 enfants		par mois	320,11
3 enfants		par mois	370,90
4 enfants		par mois	396,34
5 enfants		par mois	411,53
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans			21,57
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus			53,85
Allocation spéciale supplémentaire			200,00

1) Échelle mobile des allocations familiales (loi du 29 juin 2022)

4. PRESTATIONS FAMILIALES SUITE en €

b) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)

de 6 à 11 ans	115,00
12 ans et plus	235,00

c) Allocation de naissance (3 tranches)

montant par tranche	580,03
---------------------	--------

d) Congé parental

Revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant congé parental - Plafond d'indemnisation (avant déduction des charges fiscales et sociales):		par heure	par mois ²⁾
	Minimum	13,8000	2.387,40
	Maximum	23,0000	3.978,99

5. Revenu d'inclusion sociale (REVIS) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES ³⁾ en €

Allocation d'inclusion (par mois) - par adulte	837,55
- par enfant	260,04
- majoration par enfant, pour un ménage monoparental	76,83
- forfait pour les frais communs du ménage	837,55
- majoration forfaitaire pour un ménage avec un ou plusieurs enfants	125,68

Mesures transitoires : Montant REVIS par mois pour communautés domestiques visées à l'article 49 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au REVIS

- personne seule	1.673,78
- communauté domestique de deux adultes	2.510,80
- par adulte supplémentaire	478,94
- par enfant	152,25

Revenu pour personnes gravement handicapées	1.675,09
---	----------

Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées	782,64
--	--------

Allocation de vie chère / Complément prime d'énergie (par an)	Allocation de vie chère	Prime d'énergie
- une personne seule	1.652,00	200,00
- communauté domestique de deux personnes	2.065,00	250,00
- communauté domestique de trois personnes	2.478,00	300,00
- communauté domestique de quatre personnes	2.891,00	350,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus	3.304,00	400,00

Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi d'une AVC / PE complète

- pour une personne	28.730,85	35.913,56
---------------------	-----------	-----------

Limite supérieure du revenu annuel augmentée

- pour la deuxième personne	14.365,43	17.956,78
- pour chaque personne supplémentaire	8.619,25	10.774,07

Équivalent crédit d'impôt (ECI) pour bénéficiaire montant forfaitaire de base REVIS	par mois	84,00
---	----------	-------

Équivalent crédit d'impôt (ECI) pour bénéficiaire RPGH	par mois	84,00
--	----------	-------

6. ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins		
- à séjour continu	par heure	62,07
- à séjour intermittent	par heure	67,28
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure	84,85
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires	par heure	79,56
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine	262,50
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans		596,85

²⁾ Congé parental à temps plein pour un contrat de travail à temps plein au cours de 12 mois avant congé parental

³⁾ versés sous conditions de ressources

Pas encore membre? Alors inscrivez-vous simplement sur hello.ogbl.lu

ogbl.lu — [f ogbl.lu](https://ogbl.lu) — [contact.ogbl.lu](https://ogbl.lu)

